

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois de février, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire sortant pour l'installation du conseil municipal, de Mme MACE Joëlle pour l'élection du Maire et de M. RICHIER Philippe, élu Maire pour la suite.

Le secrétaire de séance : Marina BALOGE

Assesseurs : Christia MARSAUD et Johann FAUSSOT

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LELOT Christine	Conseillère				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
15	15	15	0	0	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023	2
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT	3
I- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	3
Election du Maire.....	3
Fixation du nombre des adjoints	5
Election des Adjointes	6
II- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	7
III- INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ET AUX ADJOINTS	8
IV- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT	13
V- AVENANT N°2 AU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE	19
VI- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE	20
VII- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SAPL « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)	24
VIII- FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL	27
IX- REFLEXION SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES	28
IX- ACQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LE SERVICE TECHNIQUE	29
ANNEXES	29

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé (6 pour et 9 abstentions).

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT (DELIB 2020-06-01)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

NEANT

MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
NEANT			

I- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Voir annexe A : PV d'élection du Maire et des adjoints

Election du Maire

D2023-02-004

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Philippe RICHIER

1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> :	15
<u>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</u> (art. L. 66 du code électoral) :	00
<u>Nombre de suffrages blancs</u> (art. L. 65 du code électoral) :	00
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	15
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	08
<u>A obtenu</u> : M. DOTHEE Jean-Luc	01
Mme LELOT Christine	01
M. RICHIER Philippe	13

Est élu : M. RICHIER Philippe, Maire de la commune de Bazoges-en-Pareds.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 4 sur 29

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Fixation du nombre des adjoints

D2023-02-005

VU

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

PROPOSITION :

- De fixer à **4** le nombre des adjoints de la commune de Bazoges-en-Pareds

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	15	0	15	0	15	14	1

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 5 sur 29



Election des Adjoints

D2023-02-006

VU

*Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».*

*Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2023_02_005 du conseil municipal du 5 février 2023 relative à la détermination du nombre des adjoints fixé à 4 ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. GIACOMAZZI Denis :

- M. GIACOMAZZI Denis*
- Mme LELOT Christine*
- M. RAGON Damien*
- Mme CAILLEAUD Véronique*

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	00
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	01
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	14
Majorité absolue des suffrages exprimés :	08

A obtenu :

- liste 1 de Denis GIACOMAZZI : 14 voix

Sont élus adjoints au maire :

M. GIACOMAZZI Denis	1^{er} adjoint
Mme LELOT Christine	2^{ème} adjointe
M. RAGON Damien	3^{ème} adjoint
Mme CAILLEAUD Véronique	4^{ème} adjointe

II- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Voir annexe B : Statuts de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 7 sur 29



Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

III- INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ET AUX ADJOINTS

D2023-02-007

VU

- Les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d' exercice des mandats locaux
- Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l' exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l' amélioration de la commune nouvelle
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



- Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes
 - Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
 - Loi des Finances pour 2020 – article 3
 - Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton
 - Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au Maire, conseillers municipaux)
 - Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019
 - Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France-version mise à jour le 29/02/2020
 - Fiche DGFIP du 28 novembre 2017 relative aux modalités d'imposition des élus locaux au 1er janvier
2017. Note d'info DGCL 02/11/2018
- L'instruction n°NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014
 - La délibération 2023_02_004 du conseil municipal du 5 février 2023 relative à l'élection du Maire,
 - La délibération 2023_02_005 du conseil municipal du 5 février 2023 relative à la fixation du nombre d'adjoints à 4,
 - La délibération 2023_02_006 du conseil municipal du 5 février 2023 relative à l'élection des adjoints,

CONSIDERANT

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 9 sur 29

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES			
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMUM LEGAL (en % de l'IB 1027 et IM 830)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)	PROPOSE
Moins de 500	25,5	1 026,51	
De 500 à 999	40,3	1 622,29	
De 1 000 à 3 499	51,6	2 077,17	1523,66 (37,85%)
De 3 500 à 9 999	55	2 214,04	
De 10 000 à 19 999	65	2 616,59	
De 20 000 à 49 999	90	3 622,97	
De 50 000 à 99 999	110	4 428,08	
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 837,01	
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 918,51	
Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 % = 2 334,81 €			

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE			
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMUM LEGAL (en % de l'IB 1027 et IM 830)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)	PROPOSE
Moins de 500	9,9	398,53	
De 500 à 999	10,7	430,73	
De 1 000 à 3 499	19,8	797,05	682,33 (16,95%) 1^{er} adjoint
			394,50 (9,80%) 2,3 et 4^{ème} adjoint
De 3 500 à 9 999	22	885,62	
De 10 000 à 19 999	27,5	1 107,02	
De 20 000 à 49 999	33	1 328,42	
De 50 000 à 99 999	44	1 771,23	
De 100 000 à 200 000	66	2 656,85	
Plus de 200 000	72,5	2 918,51	
Adjoint au Maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 388,81	

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX			
TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMUM LEGAL (en % de l'IB 1027 et IM 830)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)	PROPOSE
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 388,81	
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	241,53	
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	241,53	—
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	—

Considérant que selon le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 publié au JORF le 8 juillet 2022, le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} juillet 2022 est de 4025,5275 € (Point d'indice mensuel : 4,85003 € X IM 830 = 4025,5275) et le montant annuel, 48306,33 €.

Considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1167 habitants,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Considérant que le nombre d'adjoints, décidé par le conseil municipal, ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (articles L. 2122-10 et L. 2122-2 du CGCT),

Considérant que le nombre d'adjoints maximal pour la strate de la commune est donc de 4 (15 X 30%),

Considérant que l'enveloppe globale brute à ne pas dépasser est de 5265.37 euros par mois,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique est aujourd'hui 1027 (indice majoré 830),

PROPOSITION DU MAIRE :

-A sa demande, l'indemnité du Maire est, à compter du 5 février 2023, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune (ou de la commune déléguée), soit :

Indemnité maximale x 37,85 % soit 1523,66 €/mois Brut

Cette indemnité sera perçue par le Maire à compter du 5 février 2023.

-Les indemnités des adjoints sont, à compter du 5 février 2023, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

ADJOINT	Base retenue	Montant Brut mensuel
1^{er} adjoint	Indemnité maximale x 16,95 %	682,33 €/mois Brut
2^{ème} adjoint	Indemnité maximale x 9,80 %	394,50 €/mois Brut
3^{ème} adjoint	Indemnité maximale x 9,80 %	394,50 €/mois Brut
4^{ème} adjoint	Indemnité maximale x 9,80 %	394,50 €/mois Brut
		1865,83

Ces indemnités seront perçues par les adjoints à compter du 5 février 2023.

-Ces indemnités (Maire + Adjoints) subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour une enveloppe de **3389,49 euros**

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	15	0	15	0	15	15	0

IV- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT

D2023-02-008

VU

L'article L2122-22 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9,

CONSIDERANT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 13 sur 29

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 14 sur 29

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 15 sur 29

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PROPOSITION DU MAIRE

- D'approuver les délégations de compétence au Maire, telles que présentées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, étant rappelé que le délégataire rendra compte de l'exercice de ses délégations devant le Conseil municipal ;

- De décider que, conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de compétence au Maire (telles que présentées dans le tableau joint) pourront faire l'objet de sa part d'une délégation de fonction à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil municipal par voie d'arrêté, étant rappelé que le ou les délégataire(s) exerceront leurs délégations sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 16 sur 29

**ANNEXE : TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE****Délégations de compétence du Conseil municipal au Maire**

4°	Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Limite : <ul style="list-style-type: none">↳ En matière de fournitures dont le montant du marché est inférieur ou égal à 5 000€ HT.↳ En matière de services dont le montant du marché est inférieur ou égal à 8 000€ HT.↳ En matière de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 10 000€ HT.
	Toute décision concernant l'évolution des délais d'exécution de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique ainsi que des marchés publics dont avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande.	Limite : <ul style="list-style-type: none">↳ En matière de fournitures, de services et de travaux, sans limite de montant.
5°	Toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas dix ans.	
6°	Toute décision relative aux contrats d'assurance ainsi qu'à l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes	
7°	Toute décision relative à la création, à la modification et à la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
8°	Toute décision relative à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières	
9°	Toute décision relative à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
10°	Toute décision relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000euros	
11°	Toute décision relative à la fixation des rémunérations et au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



15°	Toute décision relative à l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.	
17°	Toute décision relative au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal	Limite : ↳ Montant des conséquences dommageables inférieur ou égal à 5 000 € HT.
18°	Tout décision, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, relative à l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	
19°	Signature de la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et toute décision relative à la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux	
20°	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;	Limite : ↳ Montant inférieur ou égal à 100 000 € HT.
22°	Toute décision relative à l'exercice du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.	
23°	Toute décision mentionnée aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;	
27°	Toute décision relative au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux	Limite : ↳ Sur la base d'une opération approuvée par le Conseil Municipal.
28°	Tout décision relative à l'exercice, au nom de la commune, du droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;	

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	15	0	15	0	15	15	0

V- AVENANT N°2 AU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

D2023-02-009

Voir annexe C : Courrier Restoria + avenant

VU

La circulaire n°6335/SG du Premier ministre du 23 mars 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration

L'article L. 2194-1, 5° et l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique relatifs aux circonstances imprévisibles,

L'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,

La circulaire de la première ministre en date du 29 novembre 2022,

La délibération D2021-06-08 du conseil municipal du 11 juin 2021 attribuant le marché à l'entreprise Restoria,

La délibération D2022-05-044 du conseil municipal du 20 mai 2022 relative à l'avenant n°1,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 19 sur 29



CONSIDERANT

Considérant la demande de la société Restoria de révision du prix du marché selon les indices INSEE et les prix réellement constatés.

Considérant les motifs de circonstances imprévisibles que constituent la hausse des prix des matières premières et des coûts d'énergie,

PROPOSITION DU MAIRE

- Décide d'appliquer au marché passé avec Restoria une nouvelle clause de révision des prix tenant compte de l'évolution à la hausse comme à la baisse des prix des matières premières et des frais de personnel. Cette clause de révision inclut des indices INSEE et des prix réellement constatés.

- Autorise Le Maire à signer l'avenant n°2 EXE10 au marché ci-joint,

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	15	0	15	1	14	14	0

VI- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

D2023-02-010

VU

- Les circulaires (21 octobre 2001 - 18 février 2002 - 16 juillet 2003 - 27 janvier 2004),
- L'instruction datée du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense.



CONSIDERANT

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement militaire.

Missions des correspondants défense :

1. Quelles sont les missions dévolues aux correspondants défense ?

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

2. Dans quels domaines leur mission d'information s'exerce-t-elle ?

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) ;
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

3. Quels sont les interlocuteurs des correspondants défense ?

Les interlocuteurs immédiats des correspondants défense se situent au niveau de chaque département ; il s'agit de la préfecture et de la délégation militaire départementale. Les correspondants défense trouveront également des interlocuteurs au niveau des commandements militaires régionaux. Ils pourront en outre prendre l'attache des bureaux et centres du service national pour toute question relative au recensement obligatoire à 16 ans ou aux modalités de la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC).

4. Que vont apporter tous ces interlocuteurs aux correspondants défense ?

En premier lieu, de l'information pour permettre aux correspondants défense d'être en mesure de relayer de l'information auprès de leurs administrés. En second lieu, une "culture défense", en les associant, autant que possible, aux conférences,



réunion ou sessions d'information ouvertes au public. En troisième lieu, leur soutien, en prenant part à des actions de sensibilisation au profit des administrés.

5. Quel est le rôle du correspondant défense en matière de parcours de citoyenneté ?

Les correspondants de défense doivent pouvoir disposer de toute l'information nécessaire aux administrés de sa commune en matière d'enseignement de défense à l'école, de recensement et de Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) :

- en ce qui concerne l'enseignement de défense à l'école, le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des directeurs d'établissements scolaires de sa commune (principalement les collèges et les lycées) au sein desquels les professeurs d'histoire-géographie ainsi que les professeurs d'éducation civique, juridique et sociale, enseignent les principes de la défense. Les correspondants défense peuvent, en liaison avec les autorités militaires du département et de la région, favoriser les liens entre les enseignants et les militaires dans le cadre de conférences, de journées portes ouvertes, de manifestations sportives, de séances d'information sur la sécurité routière.

- en ce qui concerne le recensement, le correspondant défense veille à la diffusion de l'information relative à l'obligation du recensement au sein de la commune et notamment des établissements scolaires ou des locaux communaux à caractère sportif, culturel ou social. Pour mener à bien sa mission, le correspondant défense est assisté des bureaux et centres du service national qui sont en mesure de lui adresser de l'information ;

- le correspondant défense doit pouvoir être en mesure d'informer ses administrés sur les modalités de la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) à laquelle participent tous les jeunes Françaises et Français. En liaison avec les bureaux et centres du service national, le correspondant défense peut contribuer à rapprocher les jeunes de l'administration du service national. En outre, il peut rappeler aux jeunes de sa commune que le certificat de participation à la JDC doit être joint à tout dossier d'inscription à un examen organisé par les pouvoirs publics (baccalauréat, permis auto et moto, concours de la fonction publique...).

6. Quel est le rôle du correspondant défense en matière d'activités de défense ?

Tout citoyen est en mesure de participer à des activités de défense dans le cadre du volontariat, des préparations militaires ou de la réserve militaire. Le correspondant dispose d'une information qui lui permet de répondre aux questions des concitoyens telles que celles portant sur :

- le volontariat permet à tout jeune Français âgé de 18 à 25 ans de découvrir l'institution militaire dans le cadre d'une période qui peut aller de une à cinq années. Véritable expérience professionnelle et humaine au sein des forces armées, le



volontariat est rémunéré (logement et nourriture fournis).

- les préparations militaires constituent de véritables stages d'initiation au sein des forces armées. D'une durée totale d'une à quatre semaines réparties sur l'année, les préparations militaires sont ouvertes à tous les jeunes Français, âgés de 18 à 30 ans.

- la réserve militaire comprend la réserve opérationnelle, composée d'hommes et de femmes qui viennent renforcer les capacités des forces armées sur le territoire national ou dans le cadre d'opérations extérieures. Le temps de réserve (5 à 30 jours par an) est rémunéré et il comprend des périodes consacrées à l'entraînement, à la formation ou à l'enseignement de défense. La réserve citoyenne, constituée de bénévoles, est quant à elle essentiellement destinée à assurer le lien entre les forces armées et la société.

7. Quel est le rôle du correspondant défense en matière de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité ?

La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire constitue l'un des éléments essentiels de l'accession à la citoyenneté. Les correspondants défense, en liaison avec les équipes pédagogiques, mais également les rectorats d'académies et les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), peuvent favoriser les initiatives prises dans ce domaine : expositions, conférences, visites de sites, cérémonies officielles, projets éducatifs et concours organisés par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense. Dans le cadre de la reconnaissance, les correspondants défense, en liaison avec les associations, l'Office national des anciens combattants (ONAC) ainsi que les offices départementaux, peuvent prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

NOMINATION

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix), de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du Correspondant Défense.

NOM DE LA FONCTION	NOMBRE DE MEMBRE	APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE *	Le Maire nomme le conseiller municipal suivant :
CORRESPONDANT DEFENSE	1	GIACOMAZZI Denis PAS D'AUTRE CANDIDATURE	GIACOMAZZI Denis



***Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.**

VII- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SAPL « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)

D2023-02-011

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT

La Commune de Bazoges-en-Pareds, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. Et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- De désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la commune au sein de **l'Assemblée générale** de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée en tant que titulaire ainsi qu'un suppléant ;
- De désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la commune au sein de **l'Assemblée spéciale** des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- D'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

NOMINATION :

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix), de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des conseillers membres de l'ASCLV.

NOM DE L'ORGANISME	NOMBRE DE MEMBRE	APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE *	Le Maire nomme le conseiller municipal suivant :
ASCLV	Représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales	RICHIER Philippe PAS D'AUTRE CANDIDATURE	RICHIER Philippe

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



NOM DE L'ORGANISME	NOMBRE DE MEMBRE	APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE *	Le Maire nomme le conseiller municipal suivant :
ASCLV	Représentant suppléant pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales en cas d'empêchement du titulaire	Denis GIACOMAZZI PAS D'AUTRE CANDIDATURE	Denis GIACOMAZZI

NOM DE L'ORGANISME	NOMBRE DE MEMBRE	APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE *	Le Maire nomme le conseiller municipal suivant :
ASCLV	Représentant pour représenter la collectivité aux Assemblées Spéciales	GIACOMAZZI Denis PAS D'AUTRE CANDIDATURE	GIACOMAZZI Denis

***Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.**

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



PROPOSITION DU MAIRE :

D'autoriser :

- Son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- Son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- Son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	15	0	15	0	15	15	0

VIII- FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Voir annexe D : diaporama

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



IX- REFLEXION SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES

INTITULE	ATTRIBUTIONS	MEMBRES
Commission AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES	<i>Ecoles, Restaurant scolaire, Périscolaire, Affaires sociales...</i>	
Commission VIE ECONOMIQUE, TOURISME, ASSOCIATIONS, COMMUNICATION, CULTURE	<i>Vie économique, Tourisme (patrimoine, label touristique, sentiers pédestres, office de tourisme...) Associations, Communication (Bulletin communal, mairie info, site internet, Facebook...) Culture (Bibliothèque...)</i>	
Commission EMBELLISSEMENTS ET ENTRETIENS	<i>Bâtiments, Voirie (SIVOM) Equipements communaux, ...</i>	
Commission FONCTIONNEMENT INTERNE	<i>Administration, Finance, Personnel communal, Sécurité, ...</i>	
Commission ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CIMETIERE	<i>Environnement (Trivalis, Vendée eau...) Transition énergétique (Sydev...) Développement durable, Cimetière,... Relation aux territoires (CCPLC, Départements, Syndicats), ...</i>	
Commission VIE CITOYENNE	<i>Consultation citoyenne, Conseil Municipal des jeunes, Passeport du civisme, Conseil des sages, Outils innovants...</i>	

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



IX- ACQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Suite au vol du camion benne en août 2022, la mairie a fait des recherches pour le remplacer.

Daniel LIEVRE explique que la commune de Mouilleron-Saint-Germain a vendu son camion benne à un garage. Du coup, la commune de Bazoges peut en faire l'acquisition en l'achetant directement au garage. Il est à noter que des frais de réparation sont à prévoir. Le prix de vente est de 6000 euros environ TTC.

ANNEXES

A) Procès-verbal Election du Maire et des adjoints

B) Statuts de l'élu local

C) Avenant n°2 Marché de la restauration collective

D) Diaporama Fonctionnement du nouveau conseil municipal

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 5 FEVRIER 2023

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGUE Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LELOT Christine	Conseillère				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
15	15	15	0	0	0

Fait à Bazoges-en-Pareds, le

24 février 2023

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance

Marina BALOGUE

Le Maire, Philippe RICHIER

le conseil municipal le plus âgé
MACE Joëlle

les assesseurs,
FAUSSOT Johann

MARSAUD Christia

